



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 60/2016
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 29 Procurations : 05

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 04 OCT. 2016
Affiché le :

L'An deux mille seize, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 Septembre 2016.

PRÉSENTS : Mmes et MM. MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, LLOUBERES, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, ANDUZE, MALBEC, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, FIEVRE, ARNAL, RIGAUD, MARQUIER, LE GUIRIEC, SEIB-TAUPIN, JOUET, GARBIN, MARTIN, DELON.

PROCURATIONS

Mme LIAN	à	Mme GONZALEZ
M. BEUILLE	à	M. SANCHEZ
M. BERNES	à	M. ANDUZE
Mme FERTE	à	Mme JOUET
M. FERTE	à	Mme SEIB-TAUPIN

SECRETARE : Mme FIEVRE a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : FINANCES - Tarifs des repas adultes

Vu la délibération n° 84/2015 en date du 26 novembre 2015 fixant le tarif des repas adultes à 3.50 € par repas à compter du 1^{er} janvier 2016,

Madame le Maire propose d'augmenter le tarif en vigueur et de fixer le nouveau tarif à 3.90 € par repas à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ce tarif s'applique aux agents de l'Education Nationale ainsi qu'aux agents de l'Institut Médico-Educatif prenant leur repas dans les locaux scolaires.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- De fixer le tarif des repas adulte à 3.90 € par repas ;
- De décider que ce tarif sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 30 septembre 2016

Le Maire,

Lysiane MAUREL

